



N/réf : FB/1508002

Objet : désignation de candidats non issus de la société civile organisée au CESE

Présidence du Conseil de l'Union Européenne

Rue de la Loi / Wetstraat, 175
B-1048 Bruxelles/Brussel
Belgique/België

Paris, le 18 août 2015

Copie à :

M. Le président de la Commission Européenne
Mme la Ministre Ségolène Royal
M. le Premier Ministre

Monsieur le président,

Le mandat des membres actuels du Comité économique et social de l'Union européenne arrive à terme le 20 septembre 2015.

Les nouveaux membres sont désignés par le Conseil de l'Union européenne, conformément aux propositions des Etats membres de l'Union, après consultation de la Commission. Il « peut recueillir l'opinion **des organisations représentatives** des différents secteurs économiques et sociaux et de la société civile concernée par l'activité de l'Union » (art. 302 TUE).

Aux termes de l'article 27 de son règlement intérieur (juillet 2010), « le Comité se constitue de trois groupes de membres représentant les employeurs, les salariés, les autres composantes à caractère économique et social de la **société civile organisée** ».

Il en ressort que le Comité économique et social européen se compose de représentants des organisations d'employeurs, de salariés et des autres composantes à caractère économique et social des Etats membres de l'Union européenne. Sont exclues les personnes qualifiées ainsi que les personnes désignées en tant qu'élus politiques ou en tant qu'agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics, du moins sans qu'elles puissent justifier une assise d'une organisation de la société civile organisée.

Les gouvernements des Etats membres de l'Union européenne disposent d'un pouvoir discrétionnaire à la **condition** de désigner les représentants issus des organisations d'employeurs (groupe I), de salariés (groupe II) et de la société civile organisée (groupe III).

S'agissant du groupe III, parmi les 8 candidats proposés le 5 août 2015 par le gouvernement français figurent :

- Monsieur Yves DEBIEN, en qualité de conseiller régional Poitou-Charentes, maire de Melle,
- Madame Stéphanie THIEBAULT, en tant que directrice de l'Institut écologie et environnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS).



Alors que les 6 autres candidats sont issus d'organisations de la société civile organisée, monsieur DEBIEN, en tant qu'élu politique et madame THIEBAULT, en tant d'agent public dirigeant d'un établissement public de l'Etat ne remplissent nullement cette condition nécessaire à la désignation comme conseiller du Comité économique et social de l'Union européenne. Quand bien même madame THIEBAULT dirige l'Institut écologie et environnement du CNRS, elle ne saurait représenter les mouvements de la société civile organisée de l'environnement.

Alors que monsieur Georges CINGAL et monsieur Thierry LIBAERT, issus de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE) et de la FONDATION POUR LA NATURE ET L'HOMME (FNH) ont accompli de façon bénévole un travail remarqué par leur assiduité aux travaux du CESE, aux groupes d'études comme rapporteur, par leurs prises de parole pendant le présent mandat, les propositions du gouvernement français éludent toute représentation du mouvement associatif de l'environnement français.

L'objectif de promouvoir un haut degré de protection de l'environnement figure parmi les objectifs du Traité de l'Union européenne.

Non seulement, le gouvernement français ignore cet objectif de l'Union européenne, mais encore laisse penser que les travaux des représentants du mouvement associatif environnemental, messieurs CINGAL et LIBAERT au sein du CESE, sont de piètre qualité. Avant d'écarter le mouvement associatif français, il n'a pas pris leur attache ou celle des dirigeants du CESE pour recueillir un bilan de leurs travaux.

Ce positionnement est d'autant plus incompréhensible que le Comité économique, social et environnemental français comporte un groupe de 12 représentants du mouvement associatif français dont l'engagement et les travaux sont reconnus par tous.

Cette situation est d'autant plus dommageable que les propositions du gouvernement français au CESE ne peuvent faire l'objet d'aucun recours devant les juridictions françaises : celles-ci considèrent qu'une telle décision participe des actes de gouvernement et privent les requérants de leur droit d'accès au juge pour les contester.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous serions obligé d'inviter le gouvernement français à désigner au moins un représentant de la société civile organisée de l'environnement au lieu et place d'un élu politique et d'un agent dirigeant d'un établissement public national.

L'opinion du Bureau européen de l'environnement (BEE), fédération européenne de mouvements associatifs de l'environnement des Etats membres, pourrait être utilement recueillie.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de notre considération distinguée.

Denez L'Hostis
Président de France Nature Environnement